

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°08_BR_2025_CCDS

**ATTRIBUTION DES MARCHES DE CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME DE VALORISATION DES DECHETS VERTS
A KOUROU – LOT N° 3**

Séance du 16 décembre 2025

Date de convocation : 09 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf décembre à dix heures, le Bureau Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la CCDS, sous la présidence de Monsieur André Roland BERTHIER, 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

André-Roland BERTHIER, Rodolphe HORTH.

Absents excusés :

François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Françoise FREDOC, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, Gaëtan STANISLAS, Pierre Richard AUGUSTIN.

Membres du Bureau Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération a pour objectif la finalisation de la passation des contrats ayant pour objet les travaux de construction d'une plateforme de valorisation des déchets verts sur le Territoire de la Commune de Kourou.

La Communauté de Communes des Savanes (CCDS) a lancé, le 18 juin 2025, une consultation en procédure adaptée en application des articles L2171-2, R2123-1, 1^o et R2171-1 du code de la Commande Publique, pour la construction d'une plateforme de valorisation des déchets verts à Kourou.

La consultation a fait l'objet d'une publication au Journal d'Annonces Légales (FRANCE-GUYANE) et sur le Profil Acheteur de l'établissement public (marches-securises.fr).

Le contrat est alloti et se décompose comme suit :

- Lot n° 01 : Terrassements – voirie – réseaux divers – génie civil – ANC
- Lot n° 02 : Hangar et préau du composte fini
- Lot n° 03 : Aménagements paysagers
- Lot n° 04 : Déboisement et nettoyage de l'emprise foncière (consultation déjà effectuée, en marché négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables)

A la date limite de remise des offres, fixée initialement au 28 juillet 2025 et prolongée au 11 août 2025 – 12 heures, quatre (4) opérateurs économiques ont soumissionné :

- GUYANE SERVICE AMENAGEMENT TRAVAUX
- EKO SYSTEM GUYANE
- EIFFAGE INFRA GUYANE
- Groupement d'entreprises SOGEA /STC

Après ouverture, les offres ont été remises pour analyse à la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable qui est en contact avec le groupement ARTELIA / INSO ARCHITECTURE, maître d'œuvre de l'opération de travaux. Les quatre (4) candidats ont été admis à l'analyse de leur offre.

Les offres économiquement les plus avantageuses sont jugées, à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

Pour les lots n° 1 et 2

- Valeur technique pondérée à 55 % appréciée sur la base des 05 sous-critères suivants :
 - o Provenance et caractéristiques des principales fournitures – 35 points
 - o Programme et délais d'exécution – 25 points
 - o Procédés, moyens techniques et humains – 20 points
 - o Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier – 10 points
 - o Respect de l'environnement et propositions de solutions en faveur de la transition écologique et de solutions de valorisation des déchets (contractualisation avec eco-organismes...) – 10 points
- Montant de l'offre pondéré à 45 %

Pour le lot n° 3

- Valeur technique pondérée à 30 % appréciée sur la base des 05 sous-critères suivants :
 - o Provenance et caractéristiques des principales fournitures – 35 points
 - o Programme et délais d'exécution – 25 points
 - o Procédés, moyens techniques et humains – 20 points
 - o Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier – 10 points
 - o Respect de l'environnement et propositions de solutions de valorisation des déchets – 10 points

Le Bureau communautaire par délibération n° 07_BR_2025_CCDS du 30 octobre 2025 a autorisé l'attribution du **lot n° 1 : Terrassements – Voirie – Réseaux divers – Génie civil – ANC**, au groupement d'entreprises conjoint **SOGEA/STC** pour un montant négocié de **2 360 277,90 €** (deux millions trois-cent-soixante mille deux-cent-soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-dix centimes) suite à la proposition de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée du 20 octobre 2025.

Le lot n° 2 : Hangar et préau du compost fini, est infructueux en raison d'absence d'offre et doit faire l'objet d'une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 28 novembre 2025, après lecture du rapport d'analyse des offres et débats, propose de retenir la proposition suivante :

- Pour le **lot n° 3 : Aménagements paysagers, ATTRIBUER** le marché à société **GUYANE SERVICE AMENAGEMENT TRAVAUX** pour un montant négocié de 94 187,50 € (quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes).

Au vu de la proposition de la Commission des Marchés A Procédure Adaptée réunie le 28 novembre 2025, les membres du bureau communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Bureau Communautaire,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ATTRIBUE les marchés de construction d'une plateforme de valorisation des déchets verts à Kourou comme suit :

- lot n° 3 : Aménagements paysagers, ATTRIBUER à la société GUYANE SERVICE AMENAGEMENT TRAVAUX pour un montant négocié de 94 187,50 € (quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes).

AUTORISE le Président à SIGNER toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu l'avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 28 novembre 2025 ;
Vu les crédits budgétaires alloués à l'opération ;
Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : ATTRIBUE les marchés de construction d'une plateforme de valorisation des déchets verts à Kourou comme suit :

- **Lot n° 3 : Aménagements paysagers, ATTRIBUER** à la société **GUYANE SERVICE AMENAGEMENT TRAVAUX** pour un montant négocié de 94 187,50 € (quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes).

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Quorum : 06
- Nombre de conseillers présents : 02
- Nombre de procurations : 00
- Nombre de votants : 02
- Pour : 02
- Contre : 00
- Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, le 16 décembre 2025.

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président absent,

Le 7^{ème} Vice-Président, par délégation,

André-Roland BERTHIER



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20251222-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-12-2025

Publication le : 22-12-2025